



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 111 du 13 octobre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 octobre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 13 octobre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 111 du 13 octobre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-113 du 11 octobre 2021 fixant la composition du jury d'examen PAE FPS le 19 octobre

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-72 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme SCHMITT, directrice adjointe des archives départementales

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-124 du 11 octobre 2021
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-125 du 11 octobre 2021
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-126 du 11 octobre 2021
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-127 du 11 octobre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2021-44 du 11 octobre 2021 autorisant de déroger à la protection de l'hirondelle des fenêtres

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDT / DDETS-SHL n°2021-15 du 7 octobre 2021 créant la conférence intercommunale du logement (CIL) – Anjou Bleu Communauté
- Arrêté DDETS-dir n°2021-18 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative par M. PELISSIER, directeur
- Arrêté DDETS-dir n°2021-20 du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par M. PELISSIER, directeur
- Arrêté DDETS-PI-cmcrc n°2021-10 du 1^{er} septembre 2021 actualisant la composition de la commission de réforme territoriale – Conseil départemental

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- décision DDETS-dir n°2021-21 du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres de Mme DURAND, directrice régionale

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier universitaire d'Angers :

- décision CHUA-Dir n°2021-191 du 28 septembre 2021 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

I - ARRÊTÉS



Arrêté N°2021-113

Portant composition du jury d'examen PAE FPS organisé le 19 octobre 2021 au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire « SDIS »

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire pour l'unité d'enseignement PAE FPS ;

VU l'arrêté du 22/03/2021 portant agrément de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » formulée par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 18 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » se réunira le mardi 19 octobre 2021 à 10H00 dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire situé 6 avenue du Grand Périgné à Beaucouzé.

Article 2 : M. Maurice MARIE (ADPC 49) est nommé président du jury.

Article 3 : M. le Docteur Thierry SCHAUPP (SDIS 49), Mme Marie-Hélène ANTOINE (SDIS 49), M. Luc ALLARD (ADPC 49) et M. Marc MORINIERE (SDIS49) sont nommés membres du jury.

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Arnaud BENOIT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION PERFORMANCE ET
CONDUITE DU CHANGEMENT**

Arrêté SG/MPCC N° 2021-072

portant délégation de signature à Mme Marie-Paule SCHMITT,
directrice-adjointe des archives départementales de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,
 - VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16,
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 - VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la Déconcentration,
 - VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
 - VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 1990 nommant Mme Élisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire,
 - VU** l'arrêté de la ministre de la culture du 28 septembre 2021 chargeant Mme Marie-Paule SCHMITT, conservatrice du patrimoine, directrice adjointe des Archives départementales de Maine-et-Loire, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, à compter du 12 novembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du service départemental de Maine-et-Loire,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule SCHMITT, directrice-adjointe des archives départementales de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements et des entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers ministériels ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 12 novembre 2021. L'arrêté SG/MPCC n° 2020-069 du 23 novembre 2020 est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice-adjointe des archives départementales de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une copie sera adressée à la présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire.

Angers, le 7 octobre 2021


Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2021-124

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Corinne GROSSET, maire de St-Lambert-La-Potherie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pierre VERNOT, ancien maire de la commune de St-Lambert-La-Potherie, est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 OCT. 2021

Le Préfet,

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2021-125

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Corinne GROSSET, maire de St-Lambert-La-Potherie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Paul GALLOT, ancien maire adjoint de la commune de St-Lambert-La-Potherie, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Angers, le **11 OCT. 2021**

Le préfet,

Pierre ORY



Arrêté DRCL/BRE N°2021-126

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Corinne GROSSET, maire de St-Lambert-La-Potherie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jacky NIOCHE, ancien maire adjoint de la commune de St-Lambert-La-Potherie, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 OCT. 2021

Le préfet,

Pierre ORY



Arrêté DRCL/BRE N°2021-127

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gérard PETIT, maire de Toultemonde ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jacques BOU, ancien maire de la commune de Toultemonde, est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 OCT. 2021

Le Préfet,

Pierre ORY



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021 - 44

portant autorisation à Monsieur le président Délégation spéciale pour la commune de Gennes-Val-de-Loire à déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre de l'opération de rénovation d'un bâtiment public école-mairie du Thoureil (49350).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Monsieur le président Délégation spéciale pour la commune de Gennes-Val-de-Loire, reçue le 17 septembre 2021,

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 7 décembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir ;

Vu la consultation publique organisée du 20 septembre 2021 au 04 octobre 2021 inclus conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), en raison de la réhabilitation d'un bâtiment et de sa transformation en mairie déléguée et bibliothèque au Thoureil (49350),

Considérant que le nombre de nids occupés détruits est inférieur à vingt (20),

Considérant la période de reproduction de l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) s'étend du 1^{er} avril au 15 septembre,

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction de cette espèce et que de ce fait la destruction d'individus, générée par les travaux de réhabilitation du bâtiment situé en front de Loire, au 27 quai des marinières, 49350 Le Thoureil, est nulle,

Considérant que le projet de travaux de rénovation du bâtiment avec le remplacement des fenêtres pour mise aux normes thermiques répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la commune de Gennes-Val-de-Loire, Mairie - 49350 Gennes-Val-de-Loire, représentée par le Président Délégation spéciale.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre de travaux de rénovation d'un ancien bâtiment public pour la création d'une mairie déléguée et une bibliothèque du village, la commune de Gennes-Val-de-Loire est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (nids) des espèces d'oiseaux protégées l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*).

Article 3 – Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés entre le 22 octobre 2021 et le 31 mars 2022.

Article 4 – Mesures de compensation

Le maître d'ouvrage procédera à l'installation de 5 nichoirs artificiels doubles en façade du bâtiment à réhabiliter (soit 10 nids artificiels) en remplacement de 5 nids détruits.

Une planchette de bois sera installée à environ 15 cm sous les nids. Elle sera nettoyée tous les ans en hiver.

Article 5 – Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan de l'opération réalisée et de l'accompagnement du maître d'ouvrage par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, sera transmis à la Direction départementale des territoires (DDT), à l'issue de la pose des nids.

Un suivi annuel de l'occupation des nids artificiel (précisant les espèces présentes) sera réalisé durant les cinq années suivant les travaux; et transmis chaque année à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité. Les données seront transmises à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, conformément au format fourni en annexe du présent arrêté.

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 6 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2022

Article 7 – Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Directeur Général de l'office public de l'habitat Maine et Loire Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service eau, environnement et biodiversité


Julien DUGUÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDETS/SHL-LL/2021-015

portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la
Communauté d'Anjou Bleu Communauté

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1-5,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le titre I de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine et Loire ;

VU la délibération de la Communauté d'Anjou Bleu Communauté en date du 27 octobre 2020 engageant la procédure de constitution d'une conférence intercommunale du logement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : création de la conférence

Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté d'Anjou Bleu Communauté.

Article 2 : présidence de la conférence

La conférence intercommunale du logement est co-présidée par le président de la Communauté d'Anjou Bleu Communauté et par le préfet, représentant de l'État dans le département de Maine-et-Loire, ou leurs représentants.

Article 3 : composition de la conférence

La conférence intercommunale du logement, dans sa formation plénière, est composée de 3 collèges.

- le collège des représentants des collectivités territoriales réunit :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes ci-dessous, membres de la communauté de communes ou leurs représentants désignés, en cas d'absence :
Angrie, Armaille, Bouillé-Ménard, Bourg l'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu ;
- Madame la présidente du Conseil Départemental ou l'élu la représentant.

- le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions réunit :

- Mesdames et Messieurs les présidents, ou leurs représentants, des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :
Maine-et-Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Logi Ouest ;
- Monsieur le représentant d'Action Logement Services ;
- Madame/Monsieur le représentant des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) :
 - SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion

- le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement réunit :

- Mesdames et Messieurs les présidents des associations ou confédérations représentantes des locataires ci-après, ou leurs représentants :
 - Confédération Nationale du Logement
- Mesdames et Messieurs les présidents des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement ci-après, ou leurs représentants :
 - Iliade Habitat Jeunes
 - France Horizon
- Monsieur le représentant du conseil consultatif régional des personnes défavorisées en tant que représentant des personnes défavorisées.

Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres nominativement désignés. Elle pourra être mise à jour à la demande.

Article 4 : modalités de prise de décisions

Les membres ci-dessus désignés sont membres de droit et assistent aux séances de la conférence intercommunale du logement avec une voix délibérative.

Article 5 : durée d'exécution

Les membres de la conférence sont désignés pour une durée de 6 ans.

Article 6 : invitation de personnes qualifiées

Chaque président désigné ci-dessus peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence en fonction de l'ordre du jour.

Article 7 : règlement intérieur et secrétariat

Le règlement intérieur, adopté lors de la première séance, précise le champ d'intervention et fixe les modalités de fonctionnement de la conférence.

Le secrétariat de la conférence est assuré par Anjou Bleu Communauté à l'adresse suivante :
Place du port
BP 50 148
49 501 Segré-en-Anjou Bleu Cedex

Article 8 : publication

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 OCT. 2021



Annexe : Liste des membres nominativement désignés pour siéger à la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté d'Anjou Bleu Communauté

- Collège des représentants des collectivités territoriales :

Commune d'Angrie	Marie-Noëlle RICHARD
Commune d'Armaille	Emmanuelle GALISSON
Commune de Bouillé-Ménard	Yannick GALON
Commune de Bourg l'Évêque	Hervé GAUDIN
Commune de Candé	Pascal CROSSOUARD
Commune de Carbay	Martial BRILLET
Commune de Challain-la-Potherie	Anaël ROBERT
Commune de Chazé-sur-Argos	Françoise COUE
Commune de Loiré	Jacques ROBERT
Commune d'Ombree d'Anjou	Pierrick ESNAULT
Commune de Segré-en-Anjou Bleu	Geneviève COQUEREAU
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	Gilles LEROY

- Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

OPH Maine-et-Loire Habitat	Laurent COLOBERT
SA d'HLM LOGI-OUEST	Dominique DUPERRAY
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Isabelle CONAN
Action Logement Services	Sarita LAMBERT
SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion (MOI)	Florence DARTYGE

- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Confédération Nationale du Logement	Sylviane TOUCHAIS
Association Iliade Habitat Jeunes	Caroline BOIVIN
Association France Horizon	Conception MOUSSEAU FERNANDEZ
Conseil Consultatif Régional des Personnes Défavorisées (URIOPSS)	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
de Maine-et-Loire**

**Arrêté n° DDETS/DIR/2021- 018
portant subdélégation de signature en matière administrative.
aux personnels de la direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Maine-et-Loire**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC N° 2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne LOGEROT, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,

- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Clémence BOUVET, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Egalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable d'une unité de contrôle 1,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable d'une unité de contrôle 3,
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Section Centrale du Travail.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux directeurs adjoints, aux responsables de service, aux adjoints et aux responsables d'unité sous l'autorité de leurs responsables de service, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions.

- M. Fabienne LOGEROT, Directrice départementale adjointe
- M. Olivier ASSAILLY, Directeur départemental adjoint
- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Marielle FRETIER, responsable d'unité service Hébergement Logement,
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Clémence BOUVET, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Egalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable d'une unité de contrôle 1,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable d'une unité de contrôle 3,
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Section Centrale du Travail.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 01 octobre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et
des solidarités de Maine-et-Loire


Wilfrid PELISSIER

**Arrêté n° DDETS/DIR /2021-20
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-069 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

- Article 1:** La délégation de signature conférée est subdéléguée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne LOGEROT, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée

sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du Service Hébergement Logement, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135, 304, 364-08
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du Service Protection et Inclusion, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183, 364-08.

Article 3 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés au centre de coût DDETS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Sylvie BEAUPERE, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,
- Mme Laurence JEANNETTE, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,
- Mme Astrid MARTIN, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 octobre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et
des solidarités de Maine-et-Loire



Wilfrid PELISSIER



Arrêté N° DDCS-CMCR-CB/2021-010

Composition de la commission de réforme territoriale du Conseil Départemental

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57.

Vu le décret 86-442 du 14 Mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté n° DDCS-CMCR-CB/2020-037 du 16 décembre 2020 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental.

Vu le courriel en date du 29 juillet 2021 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants des élus du Conseil Départemental.

Sur proposition de la directrice départementale, par intérim, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du Conseil Départemental :

Titulaires

Monsieur Xavier TESTARD

Suppléants

Monsieur BRAULT Patrice
Monsieur RAIMBAULT Jean-François

Madame Odile CORBIN-MAGDA

Madame Marie-France RENOU
Madame Brigitte GUGLIELMI

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

Madame Chrystelle TOGOLA

Madame Céline LEGENDRE
Monsieur Grégory LAGRANGE

Madame Cécile FABRY

Madame Sandrine LO
Madame Sandrine BARRE

Catégorie B

Madame Guylène PORCHER-MAUGE

Madame Catherine PEAN
Madame Marion BODINEAU

Madame Anne PIQUEREL

Madame Corinne NIKIPARACHVILI
Monsieur Xavier ALLAIRE

Catégorie C

Madame Charlotte GOMIS

Monsieur Frédéric WASIAK

Monsieur Régis ABRAHAM

Monsieur Dominique GUENARD
Monsieur SECHE Florent

ARTICLE 3 : Cet arrêté portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental annule et remplace l'arrêté DDCS-CMCR-CB/2020-037 du 16 décembre 2020.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 1^{er} septembre 2021



Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Amaud BENOIT

II - AUTRES

Décision n°2021/DDETS/DIR /2021-21

Portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-2 et suivants,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Madame Marie-Pierre DURAND directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la décision n°2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/50 du 01 octobre 2021 de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire donnant délégation permanente à Monsieur Wilfrid PELISSIER Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples),

Vu l'article 2 de la décision susvisée autorisant Monsieur Wilfrid PELISSIER, sous sa responsabilité, à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfrid PELISSIER, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 01 octobre 2021 susvisée sera exercée par :

- Olivier ASSAILLY, directeur adjoint,
- Yannik LE GUEN, responsable d'unité de contrôle,
- Patrick SEIGNARD, responsable d'unité de contrôle,
- Agnès JOURDAN, responsable du service Mutations Economiques.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

La Directrice de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour la Directrice et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités par délégation,

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 05 octobre 2021

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Wilfrid PELISSIER

Décision n° 2021-191

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 6 septembre 2021,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

Article 1- Objet

Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints pendant leur période d'astreinte administrative de 18h à 8h les jours de semaine et les week-ends et jours fériés 24h sur 24- et dans les situations nécessitant une réponse immédiate pour :

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance ou le caractère exceptionnel d'un événement le justifie, le directeur d'astreinte informe sans délai la Directrice générale Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ ou le Directeur général adjoint Sébastien TREGUENARD. Ces derniers sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des astreintes de direction.

Article 2- Liste des directeurs d'astreinte

La qualité de directeur d'astreinte concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

Thibaud ARNAULD des LIONS
Jean-François AGULHON
Guillaume BELLICCHI
Loïc CARBALLIDO
Marie CARON
Laurent CHABOT
Beatrice CHAMBRE-CLAVEL
Emilie DEBAISIEUX
Karine GILLETTE
Cécile GUILLEUX
Laurence LAIGNEL
Véronique MARCO
Christophe MENUET
Laurent RENAUT
Thomas ROBIN
Céline SCHNEBELEN
Frédérique JUZIEU-CAMUS
Samuel TARLE
Clément TRIBALLEAU

Article 3- Suivi

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition à la Direction Générale.

Article 4 - Effet et publicité

La décision 2021-09 est abrogée.

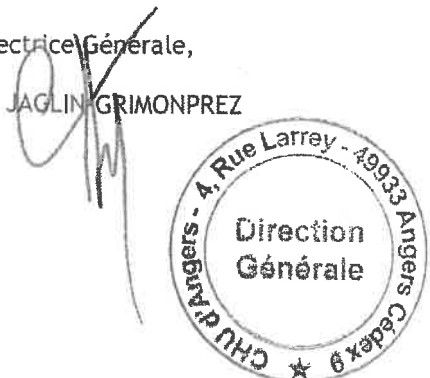
La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objectif d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

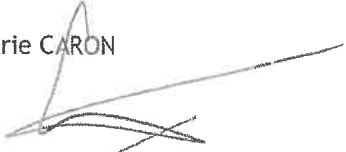
Angers, le 28 septembre 2021

La Directrice Générale,

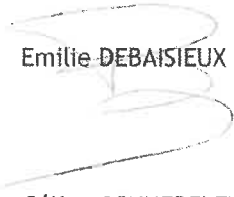
Cécile JAGLIN GRIMONPREZ



Marie CARON



Emilie DEBAISIEUX



Clément TRIBALLEAU



Samuel TARLE



Céline SCHNEBELEN



Thomas ROBIN



Christophe MENUET



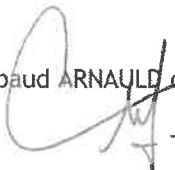
Karine GILLETTE



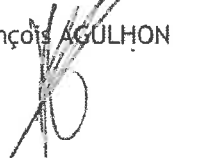
Laurent RENAUT



Thibaud ARNAULD des LIONS



Jean-François AGULHON



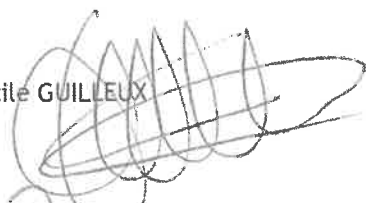
Laurent CHABOT



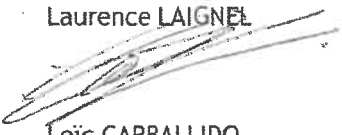
Guillaume BELLICCHI



Cécile GUILLEUX



Laurence LAIGNEL



Beatrice CHAMBRE-CLAVEL



Frédérique JUZIEU-CAMUS



Loïc CARBALLIDO



Véronique MARCO



